Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BETHUNE

PLACE LAMARTINE
62407 BETHUNE CEDEX
TEL : 03.21.68.72.00

R E C E P I S S E D E D E P O T

MC2 PARTENAIRE

IMMEUBLE MENDES FRANCE
BP 1007
62257 HENIN BEAUMONT CEDEX

V/REF :
N/REF : 80 C 2 / A 1625

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 30/07/2001, SOUS LE NUMERO A 1625,

DEPART D'UNE ADMINISTRATEUR
P.V. D'ASSEMBLEE DU 11/06/2001

... CONCERNANT LA SOCIETE
C O M I D
GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE
ROUTE NATIONALE - HYPERMARCHE CORA
62700 BRUAY LA BUISSIERE

R.C.S BETHUNE C 317 362 900 (80 C 2)

LE GREFFIER

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

A1625.

COMID
Groupement d'Intérêt Economique
Régi par l'Ordonnance du 23/09/1967
Siège social : HYPERMARCHE CORA
Route Nationale - 62700 BRUAY LA BUISSIERE
RCS BETHUNE C 319 862 900

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 11 JUIN 2001

L'an deux mille un
Le onze juin à neuf heures trente

Les Adhérents du Groupement COMID, GIE régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967, dont le siège social est à BRUAY LA BUISSIERE (62700) - Centre Commercial CORA, se sont réunis audit siège, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation qui leur a été faite par lettres recommandées en date du 23 mai 2001 envoyées par le Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel VAILLANT, Président du Conseil d'Administration du Groupement.

Monsieur Xavier MIENCE et Monsieur Jean-Luc HAIGNERE , les deux Adhérents présents et acceptant, représentant tant par eux mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Il est ici précisé que l'article 13 des Statuts du Groupement dispose que chaque membre de l'Assemblée dispose d'une voix pour lui-même et d'autant de voix qu'il représente d'autres membres, sans pouvoir excéder au total quatre voix.

Monsieur Michel DELVOYE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Adhérents présents ou représentés sont au nombre de 8 (huit).

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée, par application de l'article 14 des statuts du Groupement.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux Adhérents du Groupement ;
- les récépissés postaux d'envoi de ces lettres
- la feuille de présence de l'Assemblée
- les pouvoirs des Adhérents représentés par des mandataires
- le rapport du conseil d'administration et le texte des résolutions proposées
- une copie des statuts du Groupement

Le président rappelle ensuite que les Adhérents sont réunis en Assemblée Générale Mixte Annuelle afin de délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour suivant :

- **Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000,**
- **Renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Administration,**
- **Renouvellement du mandat du contrôleur des comptes,**
- **Renouvellement du mandat du contrôleur de gestion,**
- **Budget publicitaire,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs, publicité.**

Monsieur le président donne alors lecture de son rapport et des résolutions proposées.

Le président déclare la discussion ouverte.

Il évoque les mouvements de l'année 2000 :

- deux modifications d'adhérents ;
- Agrément de GOLDY (successeur de RUBI)
- Madame AFFIFI, ancienne locataire est poursuivie en justice pour réclamer les charges et les dommages et intérêts.
- Demande de GOLDY sur les projets d'animation 2001-2002 et particulièrement les fêtes du 30ème anniversaire en mai-juin 2002.

Après en avoir délibéré, il est mis aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Annuelle des adhérents après avoir entendu la lecture des comptes annuels de l'exercice 2000 et les explications données par le Conseil d'Administration, le contrôleur des comptes et le contrôleur de gestion approuvent les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 qui font ressortir un résultat nul.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Annuelle des adhérents constatant que les mandats d'administrateurs de Messieurs Michel VAILLANT, Jean-Pierre QUILLIOT, Raphaël FLOUQUET, Jean-Marie DENOYELLE, Marc BEAUVAL et Xavier MIENCE sont arrivés à terme, décide, par application de l'article 10 des statuts de renouveler les mandats de Messieurs Michel VAILLANT, Jean-Pierre QUILLIOT, Raphaël FLOUQUET, Jean-Marie DENOYELLE et Xavier MIENCE pour une période de trois exercices, soit jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Annuelle des adhérents décide par application de l'article 11 des statuts de renouveler pour une période de trois exercices, le mandat de contrôleur de gestion de Monsieur Michel DELVOYE, soit jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Annuelle des adhérents décide par application de l'article 12 des statuts de renouveler pour une période de trois exercices, le mandat de contrôleur des comptes de Monsieur Michel DELVOYE, soit jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Annuelle des adhérents décide de fixer le budget publicitaire pour l'exercice 2001.

Le budget 2001 est fixé à 90.400 F HT et est réparti comme suit :

- 180 F HT par cellule et par mois,
- le solde : 60.160 F HT au prorata des m² exploités par les adhérents.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Annuelle des adhérents délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT
Michel VAILLANT

"Pour Copie certifiée conforme : Le Président"

LE SECRETAIRE
O. DELVOYE

LES SCRUTATEURS

M MIGNERE

M MIENCE

EXACCMPTA